

Arrêté du Maire

ARR-2022-306 du 27 décembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AUTOMOBILES

CHEMIN DU PLESSIS

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA ZAC CENTRE-VILLE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 02 décembre 2022 de l'entreprise TERE sise 1 RD 118 à COURTABOEUF CEDEX (91971), pour le compte de Grand Paris Aménagement - Carré Haussmann, 52 Boulevard de l'Yerres 91030 Évry (91030),

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, au droit des travaux d'aménagement du Chemin du Plessis, effectués par l'entreprise TERE,

ARRETE :

Article 1^{er} : **Du mercredi 04 janvier 2023 au vendredi 07 avril 2023**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés chemin du Plessis de la manière suivante :

Circulation :

-Voie rétrécie

-Vitesse limitée à 30 km/h

-Alternat ou signalisation lumineuse tricolore obligatoire

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Grand Paris Aménagement,
- Service Prévention Sécurité,
- L'entreprise TERE,
- Les Sociétés de transports TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **27 DEC. 2022**



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification